

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016**

Convocation du :  
25 novembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 novembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 10

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 13

**Absents excusés :**

Madame Marie-Françoise BOUCHER,  
Monsieur Olivier FAUCHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY,  
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN,  
Madame Françoise TRICHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. TRAVAUX COMMUNAUX**

**A. Maison des sports et des associations**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commission des travaux se réunit une fois par semaine en présence du maître d'œuvre et des entreprises.

Monsieur LECOIN indique que sont survenus des contretemps dus aux conditions climatiques. Monsieur LECOIN annonce que les fondations de la construction sont en partie effectuées. La chape devrait être coulée à la mi-décembre, les travaux d'ossature débuteront début janvier et les fenêtres seront posées courant janvier.

### **B. Campagne d'abattage des peupliers**

Monsieur LECOIN annonce que la campagne d'abattage des peupliers situés à côté des tennis et le long du fossé des rigoles est presque terminée. Monsieur VAN DER STICHELE précise que le travail réalisé par les habitants volontaires pour la coupe des têtes de peupliers est très satisfaisant et que la remise en état des terrains a été très bien effectuée. Cette opération a rencontré un vif succès auprès de ces personnes.

Monsieur LECOIN ajoute être en attente d'un devis pour l'abaissement au niveau du terrain naturel des 100 souches d'arbres.

### **C. Schéma directeur de Chartres Métropole – Forage**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la première partie du forage est terminée. Monsieur LECOIN précise que les travaux ont atteint 12 mètres de profondeur et que cela se poursuivra jusqu'à 40 mètres.

### **D. Travaux de voirie rue des carrières**

Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée qu'un essai de mise en sens unique de la rue se déroulera au cours de l'année 2017 pour des travaux prévisionnels en 2018. Une réunion publique sera programmée au moment opportun.

Enfin, Monsieur LECOIN souhaite remercier Monsieur Laurent BRIÈRE pour le stationnement au sein de sa propriété des véhicules de chantier durant les différents travaux réalisés ces dernières semaines.

## **2. TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur VAN DER STICHELE propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2017, comme ci-après :

<b>Objet</b>	<b>Proposition 2017</b>
<b>Location salle AFDAR</b>	22.80 €/séance
<b>Cours de Qhi Cong</b>	
<i>Séance</i>	5.15 €
<i>Journée de formation</i>	22.80 €
<b>Location salle journée</b>	
<i>Vin d'honneur</i>	
habitants de la commune	gratuit
<i>Journée en semaine (lundi au vendredi)</i>	-
habitants de la commune	123 €
habitants hors commune	251 €
<i>Week-end</i>	
habitants de la commune	183 €
habitants hors commune	318 €

<i>Après-midi récréatif en semaine (lundi au vendredi) hors cuisine</i>	
habitants de la commune	34 €
habitants hors commune	136 €
associations diverses hors commune	84 €
<i>Location de vaisselle</i>	
tarif unique	0,50 €
vaisselle cassée	
assiette	2,50 €
couverts	0,50 €
verre	0,50 €
<i>Caution salle des fêtes</i>	1000,00 €
<i>Inclus la caution pour dégradation</i>	930,00
<i>Inclus la caution pour ménage</i>	70,00 €
<i>Extincteurs - en cas de dégradation</i>	250,00 €
<b>Prêt table et bancs</b>	gratuit
<i>caution</i>	50,00 €
<b>CIMETIÈRE</b>	
<b>Concessions dans une sépulture au sol</b>	
<i>15 ans (dans le cadre d'un renouvellement uniquement)</i>	128 €
<i>30 ans</i>	256 €
<i>50 ans</i>	618 €
<i>Plus aucune concession perpétuelle n'est accordée</i>	
<b>Concessions au columbarium</b>	
<i>15 ans</i>	445 €
<i>30 ans</i>	653 €
<i>50 ans</i>	950 €
<b>Taxe d'inhumation</b>	
<i>En concession temporaire (à partir du 2<sup>ème</sup> défunt)</i>	50 % du prix d'acquisition
<i>En concession perpétuelle (à partir du 2<sup>ème</sup> défunt)</i>	816 €
<b>Dépôt d'urne en columbarium (à partir de la 2<sup>ème</sup> urne)</b>	
<i>30 ans</i>	326.50 €
<i>50 ans</i>	475 €
	50 % du prix d'acquisition
<b>Scellement d'urne (sur pierre tombale)</b>	
<b>Taxe d'exhumation</b>	30 €
<b>Caveau provisoire</b>	
<i>15 premiers jours</i>	Gratuit
<i>A partir du 16<sup>ème</sup> jour</i>	1 € / jour
<b>portage des repas (CCAS)</b>	7.15 €
<b>photocopies</b>	
<i>noir et blanc</i>	0,20 €
<i>couleur</i>	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs communaux 2017 comme mentionnés ci-dessus ;
- confirme la reconduction des indemnités de pâture et de fermage au coefficient officiel;
- indique que les tarifs applicables pour la location de la maison des sports et des associations en construction seront déterminés à la fin des travaux ;
- dit que les recettes seront inscrites au BP 2017.

### **3. ÉLECTIONS**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée du calendrier des élections pour l'année 2017 :  
Élections présidentielles : 1<sup>er</sup> tour le 23 avril, 2<sup>ème</sup> tour le 7 mai ;  
Élections législatives : 1<sup>er</sup> tour le 11 juin, 2<sup>ème</sup> tour le 18 juin.

A cette occasion, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que tous habitants non inscrits à ce jour sur les listes électorales disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour procéder à leur inscription. A cet effet, une permanence électorale se tiendra le 31 décembre de 9h à 11h au secrétariat de mairie.

### **4. INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) 2017**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil municipal le principe en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour reconduire le versement d'IAT, dès le mois de janvier 2017, selon le principe ci-après :
  - ✓ Les IAT pour le personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire, à temps complet et non-complet, des filières administrative et technique, sont votées au taux de 8.
  - ✓ Agents non titulaires  
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
  - ✓ Attributions individuelles  
Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :
    - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
    - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
    - l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation*)
    - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

- ✓ Périodicité de versement  
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- ✓ Crédits budgétaires  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour l'exécution de la présente délibération.

## **5. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2016 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 3 067.45 €
  - chapitre 21 : 203 066.00 €
  - chapitre 23 : 339 077.58 €
  - chapitre 458101 : 5 291.79 €
- soit 550 502.82 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21, 23 et 4581 est donc de  $550\,502.82 \times 25\% = 137\,625.70$  €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

## **6. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que, par lettre en date du 16 septembre 2016, M. le directeur de greffe de la Cour de Cassation de Paris a notifié à la commune la requête présentée par la SCP Monod, Colin et Stoclet, avocats, pour Monsieur Jacky PROUST et Madame Martine RENONCET épouse PROUST. Cette requête vise à casser et annuler l'arrêt n° 456 de la 14<sup>ème</sup> chambre civile de Cour d'Appel de Versailles rendu le 30/06/2016 (n° rg 15/04004).

Considérant que la délibération n° 2014-014 du 8 avril 2014 complétée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice ne comprennent pas l'action auprès de la Cour de Cassation, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à ester en justice auprès de la Cour de Cassation de Paris, dans le cadre du pourvoi n° p1623145 ;
- Désigne Maître Thomas LYON-CAEN, avocat à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande de subvention**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier de l'AFM TÉLÉTHON sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention 2017. Le Conseil Municipal prend acte et décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association puisque la commune participe déjà au Téléthon dans le cadre des manifestations organisées par l'Association du Bois Gueslin.

### **Régie réceptions**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, une régie « réceptions » a été créée, afin de faciliter les démarches administratives et comptables à l'occasion des banquets organisés par la collectivité. A cet effet, il précise que Madame TONNELIER est nommée régisseur.

### **1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la reconduction de la manifestation du 1<sup>er</sup> janvier pour les personnes seules. En partenariat avec les mairies de Luisant, Barjouville, Le Coudray et Morancez, un buffet et un après-midi dansant sont organisés le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à partir de 12h00 à la salle Malraux de Luisant moyennant une participation de 38 euros. Des affichages sont prévus. Les inscriptions doivent s'effectuer auprès de la mairie avant le 16 décembre.

### **Vœux de la Municipalité**

Les Vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 18h30 à la salle communale de Ver-lès-Chartres.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame ABADIA rappelle que la distribution du bulletin municipal interviendra dans la semaine du 5 au 9 décembre.

Mesdames GUILLO et ROUAÛLT DE COLIGNY indiquent poursuivre les mises à jour des concessions et du plan du cimetière.

Monsieur FLEURY fait part des sujets abordés à la dernière réunion du SITHOR : travaux sur Mignières, Génerville et Nogent-le-Phaye, subventions, indemnités du receveur.

Monsieur LECOIN indique avoir participé à une formation de l'AMF28 sur la voirie communale.

Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée que la commune vient de recevoir le 3<sup>ème</sup> prix départemental dans le cadre du concours des villes et villages fleuris.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil avoir participé à une réunion fiscale organisée par la DGFIP afin d'aborder les évolutions à venir.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.